



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique

Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 22 n° 8 au catalogue



LES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET LE PLACEMENT SOUS GARDE DES JEUNES AU CANADA, 2000-2001

par Julie Marinelli

Faits Saillants

- En 2000-2001, le taux de placements sous garde après condamnation a régressé de 6 %, s'établissant à 60 admissions pour 10 000 jeunes.
- Le taux d'admissions en détention provisoire (détention temporaire) a reculé de 6 % par rapport à 1999-2000, s'établissant à 65 admissions pour 10 000 jeunes.
- Le taux d'admissions en probation a diminué de 1 % comparativement à l'année précédente, se chiffrant à 149 admissions pour 10 000 jeunes.
- Parmi les huit secteurs de compétence qui ont déclaré des données, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut étant exclus, le nombre d'admissions dans les services correctionnels pour jeunes a, dans l'ensemble, fléchi de 7 % en 2000-2001. Les placements sous garde après condamnation ont compté pour 18 % des admissions, les détentions provisoires, pour 27 % et les autres en probation.
- La peine purgée par les jeunes prévenus est généralement de courte durée : environ la moitié de ces jeunes ont été libérés après une semaine ou moins. Plus de la moitié (53 %) des jeunes condamnés à un placement sous garde en milieu fermé et 44 % des jeunes sous garde en milieu ouvert ont été libérés après un mois ou moins.
- Les infractions les plus courantes commises par des jeunes condamnés à un placement sous garde (en milieu ouvert et en milieu fermé) étaient des infractions contre les biens, ces infractions représentant 39 % des admissions. Les infractions avec violence comptaient pour 27 % des infractions et les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, pour 14 %. Par comparaison, les infractions contre les biens représentaient 48 % des admissions en probation, alors que les infractions avec violence comptaient pour 32 % de ces admissions.
- Les jeunes Autochtones continuent d'être surreprésentés dans le système correctionnel pour les jeunes, comptant pour 24 % des admissions en détention après condamnation et 22 % des admissions en probation, alors qu'ils ne constituent que 5 % de la population de jeunes.
- Un jour donné, le nombre de jeunes contrevenants en probation dépasse de loin le nombre de jeunes contrevenants placés sous garde, ce nombre pouvant être de 5 à 11 fois plus élevé dans les provinces et territoires qui participent à l'enquête. En 2000-2001, les taux d'incarcération parmi les provinces déclarantes variaient de 9 jeunes contrevenants placés sous garde pour 10 000 jeunes en Colombie-Britannique à 36 pour 10 000 en Saskatchewan. Les taux de probation variaient de 99 en Colombie-Britannique à 202 pour 10 000 jeunes en Ontario.



Renseignements sur les commandes/ abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de ventes

Le produit n° 85-002-XPX au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 10 \$ CA l'exemplaire et de 93 \$ CA pour un abonnement annuel.
ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CA	78 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA	130 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 8 \$ CA l'exemplaire et de 70 \$ CA pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.
ISSN 1205-8882

Octobre 2002

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada
© Ministre de l'Industrie, 2002
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Au cours des années, la nature du système correctionnel pour les jeunes au Canada a fait l'objet de nombreux débats dans le public et parmi les politiciens et les décideurs. L'incarcération a été acceptée comme une façon de dissuader les jeunes de se livrer à des activités criminelles. Toutefois, d'aucuns ont fait valoir que l'imposition de peines plus sévères et l'accent ainsi mis sur les mesures punitives n'offrent pas aux jeunes les possibilités de traitement et de réadaptation nécessaires pour les réintégrer avec succès dans la collectivité (Varma et Marinos, 2000; Bala, 1997; Baron et Hartnagel, 1996).

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, qui entrera en vigueur en avril 2003, représente une nouvelle stratégie dans l'administration de la justice pour les jeunes au Canada. Cette Loi a pour objet de promouvoir l'imputabilité et la responsabilité tout en encourageant l'adoption de solutions de rechange à l'emprisonnement des jeunes grâce à l'utilisation de peines à purger dans la collectivité axées sur la réadaptation, la réintégration et la réparation. Le but est d'offrir « des réponses immédiates et à plus long terme à la criminalité juvénile en créant des liens avec les programmes communautaires destinés à prévenir la criminalité chez les jeunes et avec les initiatives qui s'attaquent aux causes profondes du comportement criminel » (ministère de la Justice, 2002).

Le présent *Juristat* a pour objet de fournir de l'information sur l'évolution des cas et la charge de travail du système correctionnel pour les jeunes en 2000-2001. Les données sont présentées selon trois perspectives : 1) données sur l'évolution des cas tirées de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPSGJ), qui comprennent des statistiques sur les admissions de jeunes en détention provisoire, dans des placements sous garde et en probation. Les données de l'ESCPSGJ décrivent les caractéristiques des jeunes admis dans des établissements correctionnels et en probation, selon la nature de leur infraction, la durée de la peine qui leur a été imposée par le tribunal, leur libération des services correctionnels en fonction de la durée réelle de la période purgée, ainsi que selon leur sexe, leur âge et leur statut d'Autochtone; 2) données sur les mesures de rechange extraites de l'Enquête sur les mesures de rechange; et 3) données sur les comptes moyens (charge de travail) extraites des Rapports sur les indicateurs clés des services correctionnels (RIC). Ces comptes quotidiens servent à calculer les taux d'incarcération et de probation fondés sur le nombre de jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la population.

Comparaison entre les secteurs de compétence

Lorsqu'on examine les données présentées dans ce *Juristat*, ainsi que les tendances et les différences entre les secteurs de compétence, il importe de se rappeler que ces résultats sont en partie le reflet de différences dans l'administration de la justice pour les jeunes entre tous les secteurs de compétence au Canada. Parmi les facteurs qui contribuent aux différences dans les tendances figurent le recours à des mesures de déjudiciarisation informelles (p. ex., pouvoir discrétionnaire de la police) et formelles (p. ex., mesures de rechange) par la police et la Couronne. De telles mesures influent à la fois sur la charge de travail des tribunaux et sur le nombre d'admissions dans des établissements et programmes correctionnels.

Comme les données sont tirées des systèmes d'information locaux, elles reflètent également les pratiques locales de gestion des cas, ainsi que les différences dans la façon dont l'information est maintenue dans les systèmes de gestion des cas dans chaque secteur de compétence. Le lecteur devrait donc tenir compte des notes qui accompagnent les tableaux et faire preuve de prudence lorsqu'il établit des comparaisons directes entre les secteurs de compétence et avec les années antérieures.

ADMISSIONS DE JEUNES EN DÉTENTION ET EN PROBATION

Il y a surveillance correctionnelle lorsqu'un jeune¹ commence un type particulier de placement sous garde (p. ex., détention provisoire ou garde en milieu fermé ou en milieu ouvert) pour une période ininterrompue, ou une peine de probation sous l'autorité du directeur provincial/territorial responsable de l'administration des services

¹ Une personne âgée de 12 ans ou plus, mais de moins de 18 ans au moment de l'infraction.

Options en matière de peines dont disposent les tribunaux de la jeunesse

Les juges des tribunaux de la jeunesse disposent de nombreuses options lorsqu'il s'agit d'imposer une peine à un jeune contrevenant. Ces options comprennent le placement sous garde, la probation, une amende, un travail bénévole, la restitution ou la libération inconditionnelle ou libération sous condition.

Au Canada, le placement sous garde est la peine la plus sévère qui puisse être imposée aux jeunes contrevenants. Le placement peut être en milieu fermé ou en milieu ouvert. Le placement sous garde en milieu fermé s'entend d'un placement dans un établissement conçu spécialement pour assurer un confinement sécuritaire. Quant au placement sous garde en milieu ouvert, il s'agit d'un placement dans un établissement tel qu'un centre résidentiel ou un foyer collectif. La durée maximale du placement sous garde de jeunes contrevenants est de deux ans, dans le cas d'une infraction pour laquelle la peine maximale imposée à un adulte n'est pas l'emprisonnement à perpétuité. S'il s'agit d'une infraction punissable de l'emprisonnement à perpétuité, ou encore de multiples infractions, la durée maximale est de trois ans. Dans le cas d'un meurtre au premier degré, le jeune contrevenant peut se voir imposer une peine maximale de dix ans : six ans sous garde suivis de quatre ans en liberté sous condition.

La probation, qui est purgée dans la collectivité, est assortie d'un certain nombre de conditions imposées au contrevenant pour une période précise pouvant aller jusqu'à deux ans. Les ordonnances de probation prévoient un certain nombre de conditions obligatoires et peuvent aussi comporter des conditions facultatives. Les conditions obligatoires exigent du contrevenant qu'il ne trouble pas l'ordre public, qu'il se conduise bien et qu'il compareaisse devant le tribunal lorsque celui-ci l'exige. Les conditions facultatives peuvent comprendre l'obligation de respecter une heure de rentrée, de se présenter à un agent de libération conditionnelle, et de fréquenter un établissement scolaire. La probation est souvent combinée à d'autres sanctions.

Par ordonnance de travail bénévole, on entend une décision en vertu de laquelle un jeune contrevenant est tenu de faire un travail non rémunéré pour le bien de la collectivité. Le travail bénévole doit être réalisable en 240 heures et dans les 12 mois qui suivent la date de l'ordonnance.

D'autres sanctions qui peuvent être imposées comprennent une amende, une ordonnance de restitution ou d'indemnisation, une interdiction (p. ex., armes) ou une libération inconditionnelle ou sous condition.

correctionnels ou des programmes pour les jeunes. Une nouvelle admission est comptée chaque fois qu'un jeune contrevenant commence une peine de détention quelconque ou une période de probation, y compris lorsqu'il se produit un changement dans son statut (p. ex., lorsqu'un jeune placé en détention provisoire pendant son procès est par la suite condamné à la garde en milieu fermé, on compte deux admissions). Une admission est consignée en fonction de l'infraction la plus grave (IPG). Bien qu'un jeune contrevenant puisse faire l'objet d'une seule admission relativement à plusieurs infractions, l'admission est consignée une seule fois selon l'infraction la plus grave. Il est donc possible que les infractions moins graves soient sous-représentées dans les tableaux présentant de l'information sur les infractions. Pour plus de renseignements sur l'ESCPGJ, voir la partie Méthodologie à la fin du présent rapport.

En 2000-2001, on a dénombré 14 909 admissions de jeunes contrevenants dans des établissements de garde au Canada (tableau 1). Juste un peu plus de la moitié de celles-ci (53 %) étaient des placements sous garde en milieu ouvert alors que les autres représentaient des placements en milieu fermé. De

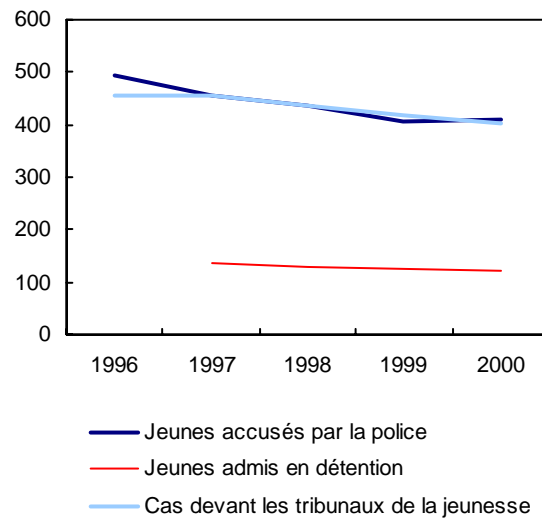
plus, 9 362 jeunes ont été admis en détention provisoire (détention temporaire). La majorité des admissions dans les programmes correctionnels pour jeunes étaient toutefois des admissions en probation. En 2000-2001, on a compté 36 509 admissions en probation. Par rapport à l'année précédente et pour les secteurs de compétence déclarants, les admissions de jeunes en détention et en détention provisoire ont accusé un recul de 6 %, alors que les admissions en probation sont demeurées assez stables (1 %).

Tendances de la criminalité chez les jeunes

Selon les statistiques policières sur la criminalité, depuis 1991 le taux de jeunes accusés par la police a chuté de 34 %. En 2000, 411 jeunes pour 10 000 au Canada ont été mis en accusation (Logan, 2001). Alors que le taux de crimes contre les biens attribuables à des jeunes a régressé de façon soutenue au cours de cette période, le taux de crimes avec violence perpétrés par des jeunes a augmenté de 7 % en 2000, après quatre années de recul, la plus forte augmentation d'une année à l'autre depuis 1991. Conformément à la tendance globale dans les taux des services policiers, le taux de cas traités par les tribunaux de la jeunesse a fléchi de 11 % de 1996-1997 à 2000-2001 (deSouza, 2002). Pendant toutes ces années, environ 60 % des affaires entendues par les tribunaux de la jeunesse se sont soldées par un verdict de culpabilité, et dans la moitié des cas la peine la plus sévère a été une peine de probation, et dans un autre tiers, une peine d'incarcération.

Tendances de la criminalité chez les jeunes, 1996-2000

Taux pour 10 000 jeunes



Nota : Des données sur les admissions aux services communautaires et au placement sous garde de jeunes sont disponibles depuis 1997-1998.

Sources : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique.

Les mesures de rechange au Canada

Les données sur les mesures de rechange sont tirées de l'Enquête sur les mesures de rechange qui recueille de l'information sur le nombre d'ententes intervenues et exécutées avec succès (voir la partie Méthodologie pour des renseignements détaillés concernant cette enquête). Les mesures de rechange sont des programmes structurés offerts partout au Canada et dans le cadre desquels des personnes qui, autrement, seraient traduites en justice sont traitées au moyen de solutions de rechange communautaires non judiciaires. Les mesures de rechange comprennent des programmes qui ont été autorisés par le procureur général et qui peuvent être offerts avant l'inculpation, après l'inculpation, ou les deux. Aux termes de la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC), ces programmes ont pour objet de concilier le droit de la société à une protection avec les besoins des jeunes qui ont des démêlés avec la justice.

Pour pouvoir participer à un programme de mesures de rechange, un jeune contrevenant doit reconnaître sa participation à l'affaire et consentir à s'inscrire au programme. En 2000-2001, on a dénombré 24 002 cas qui ont fait l'objet d'une entente de mesures de rechange. Le taux de ces cas a accusé une baisse de 18 %, chutant de 120 pour 10 000 jeunes en 1999-2000 à 98 pour 10 000 en 2000-2001. Le taux de participation parmi les huit² secteurs de compétence déclarants a varié d'une province à l'autre, soit de 59 par 10 000 jeunes en Ontario à 242 par 10 000 jeunes en Saskatchewan en 2000-2001.

Les décideurs disposent de beaucoup de souplesse lorsqu'il s'agit d'établir des mesures de rechange et de définir la façon dont le programme sera offert³. Les types de programmes les plus courants comprennent les services communautaires, les services personnels ou la restitution à une victime, la présentation d'excuses ou les séances de sensibilisation. En 2000-2001, les services communautaires étaient le type de mesure de rechange le plus souvent administré par les secteurs de compétence déclarants (26 %), suivis de la présentation d'excuses (19 %) et de l'amélioration des aptitudes sociales (11 %).

La majorité des jeunes participant à des mesures de rechange sont de sexe masculin. En 2000-2001, 63 % des cas de mesures de rechange visaient des adolescents. La majorité des jeunes orientés vers des programmes de mesures de rechange étaient âgés de 14 et 15 ans (22 % et 24 % respectivement), suivis des jeunes âgés de 16 et 17 ans (17 % et 14 % respectivement).

Les jeunes Autochtones sont représentés de façon disproportionnée à tous les niveaux du système de justice pénale, y compris dans les programmes de mesures de rechange. Alors qu'ils formaient 5 % de la population de jeunes, les jeunes Autochtones représentaient 13 % des cas de mesures de rechange⁴.

En 2000-2001, les infractions contre les biens comptaient pour la plus forte proportion des cas de mesures de rechange qui ont abouti à une entente (68 %)⁵. Les méfaits en représentaient 8 %, suivis des infractions avec violence (7 %) et d'autres infractions au Code criminel (4 %).

On considère qu'un jeune contrevenant a terminé avec succès un programme de mesures de rechange lorsqu'il a rempli toutes les conditions de l'entente. En 2000-2001, 92 % des jeunes ont exécuté avec succès toutes les mesures dont il avait été convenu dans leur entente⁶.

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : mesures extrajudiciaires

Les dispositions relatives aux mesures de rechange ne sont pas maintenues dans la LSJPA. La Loi reconnaît plutôt une gamme plus variée de mesures de déjudiciarisation. Les mesures extrajudiciaires énoncées dans la Loi sont fondées sur les principes suivants :

- le recours aux mesures extrajudiciaires est la meilleure façon de s'attaquer à la délinquance juvénile;
- le recours aux mesures extrajudiciaires permet d'intervenir rapidement et efficacement pour corriger le comportement délictueux;
- il est présumé que la prise de mesures extrajudiciaires suffit pour faire répondre les adolescents de leurs actes délictueux dans le cas où ceux-ci ont commis des infractions sans violence et n'ont jamais été déclarés coupables d'une infraction auparavant.

Plus précisément, la Loi prévoit des avertissements, des mises en garde par la police et par le procureur général, des renvois et des sanctions extrajudiciaires. Ces sanctions sont comparables aux mesures de rechange actuelles.

La LSJPA dispose également que des mesures extrajudiciaires doivent être mises en place pour réagir efficacement et rapidement aux comportements délictueux à l'extérieur des limites des mesures judiciaires. En outre, la Loi encourage le jeune et la victime/collectivité à participer à la conception et à la mise en œuvre des programmes, puis à la prise des décisions concernant la responsabilité et la réparation.

Participation de jeunes à des mesures de rechange, selon le secteur de compétence, 1997-1998 à 2000-2001

Secteur de compétence	Nombre de cas ayant donné lieu à une entente à des MR					Taux pour 100 000 jeunes			
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	Changement en % 1999-2000 à 2000-2001	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Terre-Neuve-et-Labrador	780	502	577	537	-7	150	101	120	115
Île-du-Prince-Édouard	180	187	127	106	-17	153	155	103	86
Nouvelle-Écosse	1 182	1 010	155	134
Nouveau-Brunswick	718	726	115	117
Québec	9 683	9 279	9 162	9 126	0	167	165	167	169
Ontario	7 294	6 000	6 037	5 508	-9	81	66	66	59
Manitoba	1 934	1 509	1 866	1 509	-19	201	155	190	153
Saskatchewan ¹	1 731	1 796	1 415	2 312	63	179	186	147	242
Alberta ²	9 111	10 014	4 636	4 854	5	359	384	176	183
Colombie-Britannique	..	2 003	63
Yukon	47	42	44	50	14	168	140	148	168
Territoires du Nord-Ouest	212	105	312	150
Nunavut
Total	32 872	33 173	23 864	24 002	1	134	135	120	98

.. Nombres indisponibles pour toute période de référence

... Nombres indisponibles pour une période de référence précise

... N'ayant pas lieu de figurer

¹ Étant donné la fluctuation des données pour les cas de mesures de rechange en Saskatchewan, il faut être prudent dans la comparaison entre les données de 2000-2001 et celles des années antérieures en raison des changements dans les méthodes de collecte des données.

² L'Alberta a déclaré des données partielles pour 1999-2000 et 2000-2001.

Source : Enquête sur les mesures de rechange, Centre canadien de la statistique juridique.

² Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest, et le Nunavut.

³ La Prairie, C. "Some Reflections on New Criminal Justice Policies in Canada: Restorative Justice, Alternative Measures and Conditional Sentences." *The Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 32.2 (1999): 139-152.

⁴ Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut; l'Ontario a déclaré des données partielles.

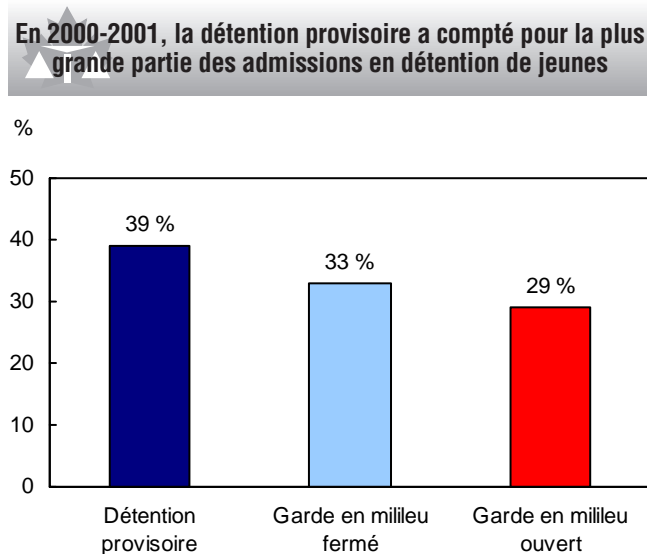
⁵ Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut; l'Ontario a déclaré des données partielles.

⁶ Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut; l'Ontario a déclaré des données partielles.

ADMISSIONS EN DÉTENTION

En 2000-2001, la détention provisoire représentait la plus grande partie (39 %) des admissions en détention dans les 11 secteurs de compétence déclarants, alors que 33 % des admissions étaient des admissions dans des établissements de garde en milieu ouvert, et 29 % dans des établissements de garde en milieu fermé (figure 1).

Figure 1



Note : Exclut les données sur la détention provisoire de la Saskatchewan et les données partielles de l'Ontario.
Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique.

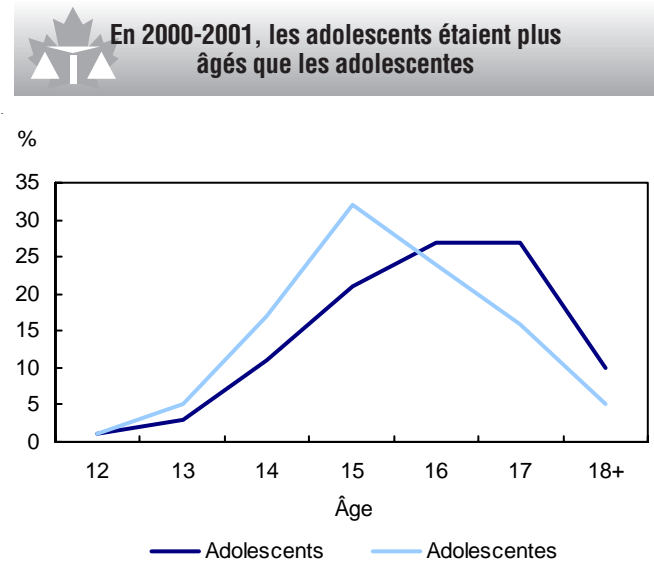
Même si la détention provisoire ne constitue pas une peine en vertu de la LJC, l'aspect garde de la détention provisoire nécessite l'inclusion de ces données. Un jeune est généralement admis en détention provisoire parce que le tribunal de la jeunesse lui a refusé une libération sous caution (c.-à-d. une mise en liberté avant l'audience), à la suite d'une décision portant qu'il pose un danger pour la société ou qu'il y a peut-être une possibilité qu'il ne se présentera pas pour son audience devant le tribunal. En règle générale, la plupart des jeunes en détention provisoire attendent de comparaître devant le tribunal ou de se faire imposer une peine et, pour cette raison, les périodes de garde sont relativement brèves. Aux fins de la présente analyse, les admissions en détention renvoient aux admissions en détention provisoire, ainsi qu'aux placements sous garde en milieu fermé et en milieu ouvert.

Caractéristiques des jeunes contrevenants

À l'instar des adultes, la majorité des jeunes qui commettent des crimes sont de sexe masculin. Parmi les jeunes qui ont été accusés d'une infraction au *Code criminel* en 2000, plus des trois quarts (77 %) étaient des adolescents et 23 %, des adolescentes (Logan, 2000). De même, huit affaires sur dix dont ont été saisis les tribunaux de la jeunesse impliquaient des adolescents (deSouza, 2002). Cette tendance se dessine

également dans les données sur les admissions dans les services correctionnels, en ce que 78 % des jeunes admis dans tous ces programmes étaient de sexe masculin.

Figure 2



Note : Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et le Québec.
Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique.

Les adolescents en détention ont tendance à être plus âgés que les adolescentes (figure 2). En 2000-2001, 58 % des adolescents admis en détention provisoire étaient âgés de 16 ans ou plus comparativement à 44 % des adolescentes⁷. De même, les adolescents de 16 ans et plus représentaient 64 % des admissions en détention après condamnation comparativement à 45 % des admissions d'adolescentes⁸. Ces répartitions selon l'âge étaient uniformes entre les secteurs de compétence, à l'exception du Manitoba, du Nunavut, du Yukon et de la Nouvelle-Écosse, où les âges des adolescents et des adolescentes se répartissaient de façon égale.

Les jeunes Autochtones en détention provisoire et sous garde en milieu fermé et en milieu ouvert sont surreprésentés

Alors que les jeunes Autochtones formaient 5 % de la population de jeunes, ils représentaient environ une admission sur quatre en détention provisoire (26 %) et dans un établissement de garde (24 %) en 2000-2001. Cette surreprésentation était particulièrement évidente dans les provinces de l'Ouest (figure 3). Le Manitoba affichait les plus fortes différences entre la proportion de jeunes Autochtones dans la population (16 %) et la proportion de jeunes Autochtones parmi les admissions de jeunes condamnés (82 %) et les admissions en détention provisoire (70 %).

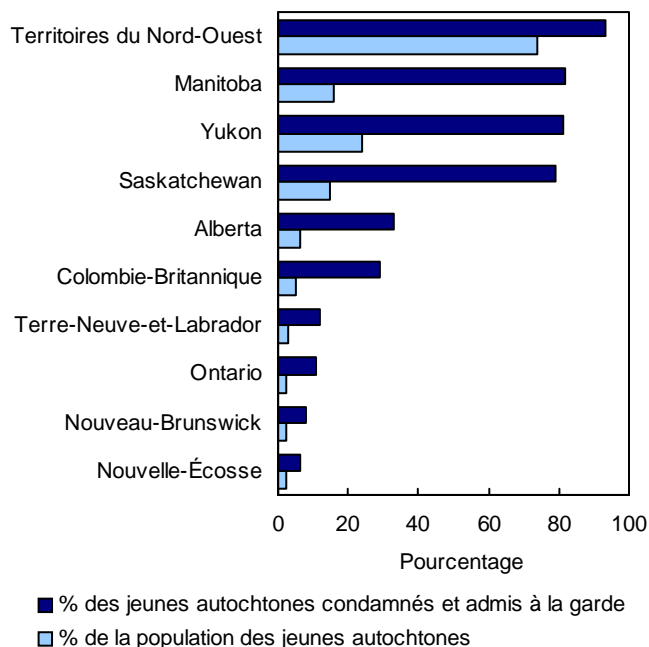
⁷ Exclut le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, les données partielles de l'Ontario et la Saskatchewan.

⁸ Exclut le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et le Québec.

Sur le nombre total d'admissions d'adolescentes, les adolescentes autochtones constituaient 33 % des admissions en détention provisoire et 30 % des admissions de jeunes condamnés dans des établissements de garde. Dans le cas des adolescents autochtones, les proportions étaient de 25 % et 24 % respectivement.

Figure 3

Les jeunes autochtones sont surreprésentés au sein des établissements de garde en milieu ouvert et fermé



Note : Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et le Nunavut.
 Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et données sur la population autochtone du Recensement de 1996, Statistique Canada.

Admissions en détention provisoire

En 2000-2001, on a dénombré 9 362 admissions en détention provisoire dans 11 secteurs de compétence, ce qui représente environ six admissions dans un centre de détention sur dix (tableau 1)⁹. De fortes proportions d'admissions en détention provisoire ont été signalées au Manitoba (82 %), en Colombie-Britannique (62 %) et en Alberta (63 %). Par contraste, les admissions en détention provisoire représentaient 16 % des admissions en détention dans les Territoires du Nord-Ouest et 32 % au Nouveau-Brunswick.

En 2000-2001, on a enregistré 65 admissions de jeunes en détention provisoire pour 10 000 jeunes dans les 11 secteurs de compétence déclarants (tableau 2)¹⁰. Le nombre d'admissions en détention provisoire a chuté de 6 % par rapport à l'année précédente. Les taux les plus élevés d'admissions en détention provisoire ont été affichés par le Yukon et le Manitoba (212 et 210 pour 10 000 jeunes respectivement); le taux le plus faible a été déclaré par le Nouveau-Brunswick (32 pour 10 000 jeunes).

En 2000-2001, les infractions contre les biens (introduction par effraction, vol de plus de 5 000 \$, vol de 5 000 \$ et moins, autres infractions contre les biens et possession de biens volés) ont compté pour la plus forte proportion des admissions en détention provisoire (33 %) suivies des infractions avec violence (voies de fait simples, vol qualifié et agression sexuelle) (29 %), d'autres infractions au Code criminel (17 %) et des infractions à la LJC (13 %) (tableau 4)¹¹. En Colombie-Britannique, la proportion la plus importante des admissions en détention provisoire était associée à la catégorie des infractions à la LJC (36 %). (À noter que les admissions sont dénombrées selon l'infraction la plus grave et, par conséquent, l'effet des infractions moins graves est sous-estimé.)

Huit jeunes sur dix en détention provisoire ont été libérés en moins de deux mois

Un jeune peut être libéré de la détention provisoire pour diverses raisons, dont les suivantes : un transfert à une autre forme de surveillance (c.-à-d. garde en milieu ouvert, garde en milieu fermé ou probation), un verdict de non-culpabilité ou, autre possibilité, un verdict de culpabilité si le tribunal a jugé que la période purgée en détention provisoire constitue une peine suffisante (temps déjà purgé). En 2000-2001, parmi les huit secteurs de compétence déclarants¹², environ la moitié (54 %) des jeunes qui ont été libérés de la détention provisoire l'ont été après une semaine ou moins, 30 % après une période d'une semaine à un mois, 15 % après une période de un à six mois, et moins de 1 % après une période de plus de six mois (tableau 5).

Placements sous garde en milieu fermé et en milieu ouvert

En 2000-2001, 14 909 jeunes ont été admis dans des établissements de garde en milieu ouvert ou en milieu fermé dans les 13 secteurs de compétence déclarants, soit 60 admissions pour 10 000 jeunes (tableaux 1 et 2). Les admissions dans des établissements de garde en milieu fermé ont compté pour 47 % des admissions, et les admissions dans des établissements de garde en milieu ouvert, pour 53 %.

À l'échelle nationale, le taux d'admissions dans des établissements de garde en milieu fermé s'est établi à 28 admissions pour 10 000 jeunes en 2000-2001, comparativement à un taux de 32 pour 10 000 jeunes dans le cas des établissements de garde en milieu ouvert (tableau 3). Par rapport à l'année précédente, le taux de placements sous garde en milieu ouvert a diminué de 5 %, alors que le taux de placement sous garde en milieu fermé a accusé une chute de 7 %. Même si les taux les plus élevés ont été observés dans les territoires, ils variaient considérablement entre les provinces. Les taux d'admissions dans des établissements de garde en milieu fermé variaient de 3 pour 10 000 jeunes en Nouvelle-Écosse à 39 pour 10 000 à Terre-Neuve-et-Labrador. Parmi les provinces, les taux de jeunes placés sous garde en milieu ouvert variaient de 17 pour 10 000 à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec à 46 pour 10 000 jeunes en Ontario¹³.

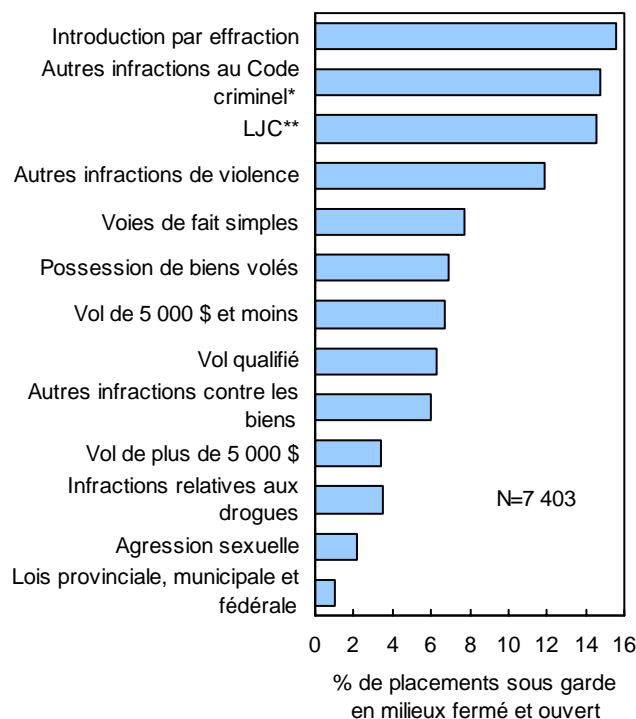
⁹ Exclut les données partielles de l'Ontario et la Saskatchewan.
¹⁰ Exclut l'Ontario, la Saskatchewan et le Nunavut.
¹¹ Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan.
¹² Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan.

Quatre infractions contre les biens sur dix sont à l'origine des placements sous garde

En 2000-2001, les infractions contre les biens ont compté pour 39 % des admissions de jeunes condamnés dans des établissements de garde en milieu fermé et en milieu ouvert. Les infractions avec violence ont compté pour 27 % des admissions, les infractions à la LJC, pour 14 %, les autres types d'infractions au Code criminel, pour 15 %, les infractions relatives aux drogues, pour 3 %, et les autres infractions, pour 1 %¹⁴. (Figure 4 et tableau 4)

Figure 4

L'introduction par effraction, les autres infractions au Code criminel et les infractions à la LJC comptent pour la moitié des admissions à la garde en milieu fermé et en milieu ouvert



* Les autres infractions au CC comprennent des infractions comme les méfaits, le défaut de comparaître et l'inconduite.

** Les infractions à la LJC comprennent des infractions comme le défaut de se conformer à une décision et l'outrage à un tribunal de la jeunesse.

Note : Exclut les données de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de la Saskatchewan; l'Ontario a déclaré des données partielles.

Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique.

Le Yukon a déclaré la plus faible proportion d'admissions de jeunes condamnés pour des infractions avec violence (15 %), tandis que le Manitoba a enregistré la proportion la plus élevée (42 %). Les admissions liées aux infractions contre les biens variaient de 26 % des placements sous garde de jeunes condamnés en Colombie-Britannique à 47 % à Terre-Neuve-et-Labrador. La plus forte proportion d'admissions de condamnés pour des infractions à la LJC (p. ex. le défaut de se conformer à une disposition) a été de 45 % en Colombie-Britannique. En

revanche, les proportions ont été de 4 % en Ontario¹⁵, de 6 % au Manitoba, de 13 % en Alberta et de 15 % à Terre-Neuve-et-Labrador.

Durée des peines

Lorsqu'on examine la durée des peines, il importe d'établir une distinction entre la durée de la peine imposée au moment de l'admission et la durée réelle de la peine purgée. Même si le juge d'un tribunal de la jeunesse impose une période de détention précise, des événements comme les appels, les examens, les évasions et l'imposition de nouvelles peines peuvent influencer sur la durée de la peine purgée. Pour ces raisons, la période purgée au moment de la libération peut être différente de la durée de la peine à laquelle le jeune avait été condamné. En outre, les responsables des services correctionnels peuvent transférer le jeune contrevenant d'une garde en milieu fermé à une garde en milieu ouvert, conformément aux procédures en vigueur dans le secteur de compétence.

La moitié des jeunes condamnés à un placement sous garde sont libérés après un mois ou moins

En 2000-2001, neuf secteurs de compétence ont déclaré 12 295 libérations de jeunes condamnés, dont 5 463 étaient des libérations de la garde en milieu fermé et 6 832 des libérations de la garde en milieu ouvert. Quarante-huit pour cent des jeunes placés sous garde ont été libérés après un mois ou moins, 44 % après une période variant de un à six mois, 7 % après une période variant de six mois à un an, et 1 % après plus d'un an (tableau 6) dans les secteurs de compétence qui ont déclaré des données sur la durée.

La proportion de jeunes ayant passé entre un et six mois sous garde a augmenté, de 36 % en 1999-2000 à 44 % en 2000-2001. Le pourcentage des libérations survenues après moins d'un mois a régressé de 53 % qu'il était en 1999-2000 à 48 % en 2000-2001, et celui des libérations après six mois ou plus a chuté de 11 % à 8 %. Ce changement peut être en grande partie attribué à l'Ontario, car les autres secteurs de compétence ont déclaré relativement peu de changements proportionnellement. Une analyse de quatre ans des tendances révèle une stabilité générale dans la durée des peines purgées par les jeunes condamnés placés sous garde (tableau 6).

ADMISSIONS EN PROBATION

La probation représente plus de la moitié de la charge de travail des services correctionnels

En 2000-2001, on a enregistré 36 509 admissions en probation dans les 11 secteurs de compétence déclarants¹⁶. La probation a représenté 54 % des admissions dans un programme des services correctionnels parmi les secteurs de compétence¹⁷ qui ont déclaré des données sur tous les types d'admissions

¹³ À noter que l'administration de la justice pour les jeunes et l'utilisation des établissements de garde en milieu fermé et en milieu ouvert varient beaucoup dans l'ensemble du pays. En outre, ces jeunes peuvent avoir été transférés après une détention provisoire. Voir la partie Méthodologie pour une explication plus détaillée.

¹⁴ Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Saskatchewan; l'Ontario a déclaré des données partielles.

¹⁵ Données partielles déclarées par l'Ontario.

¹⁶ Exclut les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

¹⁷ Exclut l'Ontario, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

(tableau 1). Ces admissions variaient de 32 % des admissions au Manitoba à 66 % en Nouvelle-Écosse.

En dépit d'un fléchissement notable du taux d'admissions en détention, le taux de ces admissions pour 10 000 jeunes a légèrement fléchi, soit de 1 % (tableau 2). Dans l'ensemble, le taux d'admissions en probation régresse depuis 1997-1998. En 1997-1998, il était de 155 pour 10 000 jeunes comparativement à 149 pour 10 000 en 2000-2001. Parmi les secteurs de compétence déclarants, le Yukon (40 %), la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick (16 % chacun) et l'Île-du-Prince-Édouard (8 %) ont déclaré les plus fortes diminutions des taux d'admissions en probation. Les autres secteurs n'ont connu que des changements mineurs. En ce qui concerne les infractions, une infraction contre les biens constituait l'infraction la plus grave dans 48 % des admissions en probation. Les infractions avec violence comptaient pour 32 % des admissions; les autres types d'infractions au Code criminel (p. ex., défaut de comparaître et inconduite), pour 10 %; les infractions à la LJC, pour 3 %; les infractions relatives aux drogues, pour 5 %; et les autres infractions, pour 2 % (tableau 4). Comme par les années passées, les infractions les plus courantes étaient les voies de fait simples, les vols de biens de 5 000 \$ et moins, et les introductions par effraction (14 % dans chaque cas).

En 2000-2001, la majorité des admissions en probation visaient des adolescents (77 %). À l'instar des placements sous garde, les adolescents avaient tendance à être plus âgés que les adolescentes – 59 % des adolescents en probation avaient 16 ans ou plus contre 48 % des adolescentes. Également comme dans le cas des placements sous garde, les jeunes Autochtones étaient surreprésentés dans les admissions en probation, de nouveau tout particulièrement dans les provinces de l'Ouest. Toutefois, le degré de surreprésentation des Autochtones dans le système de probation était légèrement inférieur à leur degré de surreprésentation dans le système de détention. Dans les neuf secteurs de compétence qui, en 2000-2001, ont déclaré à la fois des données sur la probation et sur les admissions de jeunes condamnés à un placement sous garde après condamnation, les jeunes Autochtones comptaient pour 22 % des admissions en probation comparativement à 24 % des placements sous garde après condamnation et à 26 % des admissions en détention provisoire¹⁸. Dans ces secteurs de compétence, les jeunes Autochtones ne représentaient que 5 % de la population de jeunes.

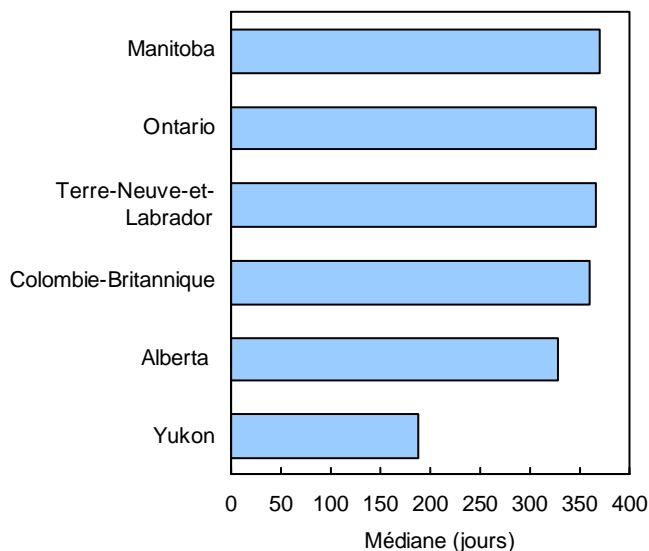
La plupart des jeunes contrevenants sont en probation pour plus de six mois

La majorité des peines de probation sont des peines de plus de six mois. Dans la plupart des secteurs de compétence déclarants, la durée médiane de la peine de probation imposée à de jeunes contrevenants était d'un an (figure 5). En 2000-2001, 14 % des peines étaient de six mois ou moins, 45 % de six mois à un an, 36 % de un à deux ans, et seulement 6 % de plus de deux ans.

La proportion des peines de six mois ou moins a reculé de 17 % en 1997-1998 à 14 % en 2000-2001. La proportion de jeunes en probation qui purgent des peines de six mois à un an a aussi diminué, soit de 51 % en 1997-1998 à 45 % en 2000-2001. Les admissions en probation pour des peines dépassant un an ont toutefois augmenté de 11 % (de 31 % en 1997-1998 à 42 % en 2000-2001).

Figure 5

En 2000-2001, la durée médiane de la période de probation pour les jeunes contrevenants était d'un an



Note : Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut; les données partielles de l'Ontario ont été déclarées.

Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique.

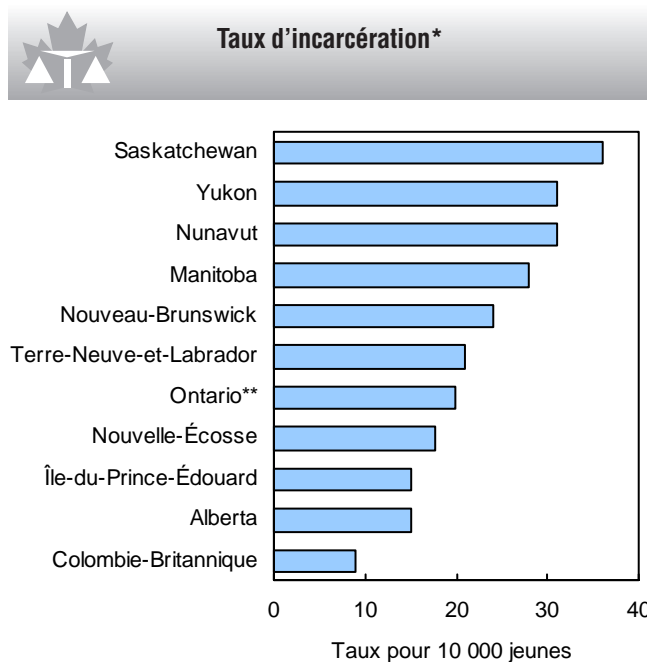
CHARGE DE TRAVAIL QUOTIDIENNE

Les données sur la charge de travail quotidienne fournissent un aperçu différent du système correctionnel pour les jeunes comparativement aux données sur les admissions. Alors que les données sur les admissions représentent le passage de jeunes contrevenants d'une situation de surveillance à une situation de non-surveillance (ou cheminement des cas), les comptes quotidiens moyens (ou nombre de cas) fournissent des données sur la charge de travail, lesquelles représentent le nombre de contrevenants sous garde ou en probation un jour donné. Même si les comptes quotidiens moyens sont de nature plus générale, ils constituent un outil de gestion important et bien établi pour les responsables des services correctionnels. Les comptes quotidiens moyens servent également à calculer les taux d'incarcération et de probation. Il est possible de procéder à une analyse des tendances à court terme de ces comptes, car le CCSJ reçoit ces données depuis 1994.

Dans les secteurs de compétence déclarants, le nombre quotidien moyen de jeunes contrevenants en probation était de sept à onze fois plus élevé que le nombre moyen de jeunes contrevenants sous garde (tableau 7). Ce résultat n'est pas étonnant, étant donné que les jeunes sont plus susceptibles

¹⁸ Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon ont déclaré les admissions en détention (milieu ouvert/fermé) et en probation selon le statut d'Autochtone.

Figure 6



* Taux d'incarcération: compte quotidien moyen de jeunes contrevenants sous garde pour 10 000 jeunes.

** Les données de l'Ontario sur la détention provisoire/temporaire de jeunes de 12 à 15 ans ne sont pas disponibles.

Note: Exclut les données du Québec, et des Territoires du Nord-Ouest.

Source: Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les contrevenants adultes et les jeunes contrevenants, Centre canadien de la statistique juridique.

d'être condamnés à une peine de probation qu'à un placement sous garde, et que les jeunes probationnaires ont tendance à se voir infliger des peines plus longues que les jeunes condamnés à un placement sous garde.

Les taux d'incarcération¹⁹ et les taux de probation²⁰ ont varié à l'échelle du pays en 2000-2001. Ces données représentent le nombre de jeunes contrevenants en détention ou en probation un jour donné par rapport au nombre de jeunes au sein de la population. En Colombie-Britannique, par exemple, on a dénombré neuf jeunes contrevenants sous garde pour 10 000 jeunes, alors qu'en Saskatchewan le taux s'établissait à 36 pour 10 000 jeunes (figure 6). Les taux provinciaux de probation variaient de 99 jeunes contrevenants pour 10 000 jeunes en Colombie-Britannique à 225 pour 10 000 au Yukon.

Détention : tendances à court terme²¹

De 1996-1997 à 2000-2001, tous les secteurs de compétence déclarants ont signalé des baisses de leurs taux d'incarcération à l'exception du Nouveau-Brunswick qui a enregistré une hausse de 2 %. L'Île-du-Prince-Édouard a enregistré la plus forte diminution (55 %), la moyenne passant de 32,8 jeunes contrevenants sous garde pour 10 000 jeunes en 1996-1997 à 14,8 en 2000-2001. Par contraste, le taux d'incarcération de la Saskatchewan n'a diminué que très peu pendant cette même

période, soit de 37,3 à 35,8 pour 10 000 jeunes. D'importants reculs ont également été enregistrés dans les Territoires du Nord-Ouest (49 %), au Yukon (42 %), en Alberta (33 %) et en Colombie-Britannique (29 %).

Probation : tendances à court terme²²

Entre 1996-1997 et 2000-2001, la plupart des secteurs de compétence ont affiché des diminutions de leurs taux de probation chez les jeunes. Parmi les neuf secteurs de compétence déclarants, les baisses les plus fortes se sont produites au Yukon (52 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (46 %) et en Colombie-Britannique (31 %). Par contraste, la Saskatchewan a signalé une augmentation de 4 % pendant cette période.

MÉTHODOLOGIE

Le présent *Juristat* renferme des données recueillies de trois sources différentes (soit l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ), l'Enquête sur les mesures de rechange (MR), et le Rapport sur les indicateurs clés. L'ESCPGJ maintient à la fois des microdonnées et des données agrégées, qui sont recueillies par les organismes provinciaux et territoriaux responsables de la prestation des services correctionnels pour les jeunes et des programmes pour les jeunes contrevenants. Ces données sont recueillies annuellement selon l'exercice (1^{er} avril au 31 mars). Elles sont disponibles depuis 1997-1998. En 2000-2001, Terre-Neuve et l'Alberta ont fourni à l'ESCPGJ des données selon le cas (c.-à-d. des microdonnées) qui ont ensuite été utilisées pour générer les comptes totaux des admissions figurant dans le présent *Juristat*. Ces déclarants représentent environ 13 % du nombre de cas à l'échelle nationale. Les autres secteurs de compétence ont transmis des données agrégées²². En raison de la couverture limitée de l'enquête à base de microdonnées, on a limité l'analyse dans ce rapport aux données agrégées.

Les secteurs de compétence qui fournissent des données agrégées remplissent une série de tableaux de données standard, qui sont utilisés pour compiler des données nationales sur les admissions et les libérations. Les microdonnées, par contre, sont extraites directement des systèmes opérationnels provinciaux, au moyen de programmes d'interfaces. Les programmes d'interfaces sont conçus pour extraire des éléments de données spécifiques et des valeurs définis dans les Besoins nationaux en données de l'enquête élaborés par les membres provinciaux/territoriaux et fédéraux de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique. Les microdonnées déclarées par les secteurs de compétence sont traitées, vérifiées et chargées dans la base de données de l'ESCPGJ. Ces données sont plus tard utilisées pour générer des comptes sur les admissions, qui sont ensuite présentés dans les tableaux standard de données agrégées. En 2000-2001, les données de

¹⁹ Exclut le Québec, et les données partielles de l'Ontario sur les jeunes de 12 à 15 ans en détention provisoire.

²⁰ Exclut le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

²¹ Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, et les données partielles de l'Ontario sur la détention provisoire (pour les jeunes de 12 à 15 ans).

²² Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, les Territoires du Nord-Ouest de 1997-1998 à 2000-2001, et le Nunavut.

²³ Inclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

l'ESCPSGJ de l'Alberta et de Terre-Neuve-et-Labrador ont été disposées en tableaux à partir de microdonnées fondées sur des définitions normalisées. Par conséquent, même si elles sont fondées sur des définitions normalisées, les unités de dénombrement de l'ESCPSGJ peuvent différer de celles qui sont générées localement (c.-à-d., les unités de dénombrement semblables générées par les Services correctionnels de l'Alberta sont de 18 % plus élevées environ). Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques de l'ESCPSGJ avec des statistiques semblables générées par ces secteurs de compétence.

Il importe de mentionner qu'aussi bien pour les déclarants de données agrégées que pour les déclarants de microdonnées, une fois que les données ont été traitées et compilées dans les tableaux standard, ces données sont analysées et renvoyées aux secteurs de compétence pour une dernière vérification. La participation à l'enquête des secteurs de compétence est essentielle pour garantir la qualité des données et une compréhension des différences dans les systèmes de justice/systèmes correctionnels pour les jeunes entre les provinces et les territoires.

Unité d'analyse

Les données sur les admissions mesurent le passage des jeunes contrevenants de différents types d'admissions à différents types de surveillance. L'exemple qui suit donne un aperçu de la façon dont les admissions dans le cas d'un jeune contrevenant sont calculées par l'ESCPSGJ. Lorsqu'un jeune s'est vu refuser une libération sous caution et qu'il est détenu jusqu'à ce qu'il soit condamné à un placement sous garde en milieu fermé suivi d'un placement sous garde en milieu ouvert puis d'une probation, l'ESCPSGJ enregistre les comptes suivants :

p. ex., détention provisoire + garde en milieu fermé + garde en milieu ouvert + probation (toutes purgées consécutivement)

admissions : 1 admission en détention provisoire
1 admission dans un établissement de garde en milieu fermé
1 admission dans un établissement de garde en milieu ouvert
1 admission en probation.

Il est aussi important de souligner qu'un jeune transféré d'un établissement à un autre pendant qu'il est encore sous le même niveau de surveillance n'est pas compté comme une nouvelle admission. Une nouvelle admission n'est pas comptée non plus dans le cas d'un jeune contrevenant placé dans un établissement de garde en milieu fermé à la suite d'un transfèrement d'une garde en milieu ouvert. Ces transfèvements pour des raisons « administratives » sont pour une courte durée, ne dépassant pas 15 jours, et ils sont autorisés par un agent correctionnel supérieur. En outre, un jeune qui revient après une permission de sortir n'est pas compté comme une nouvelle admission.

Les données présentées dans le Rapport sur les indicateurs clés mesurent les comptes moyens de jeunes sous garde (détention provisoire, garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert) et en probation. Les données sont recueillies annuellement selon l'exercice (1^{er} avril au 31 mars). Les secteurs de compétence fournissent des comptes mensuels sous forme agrégée qui sont compilés par le personnel du Programme des services correctionnels. Les comptes moyens comprennent tous les jeunes en détention provisoire et en détention temporaire, les jeunes contrevenants condamnés et d'autres jeunes contrevenants qui sont légalement tenus de se trouver dans un établissement et qui y sont présents au moment du dénombre-

ment par les agents de l'établissement. Les comptes moyens pour les jeunes contrevenants en probation comprennent les jeunes contrevenants en probation sous surveillance à la fin du mois.

L'Enquête sur les mesures de rechange (MR) est menée parallèlement à l'ESCPSGJ. L'enquête MR fournit des renseignements statistiques sur l'administration des mesures de rechange au Canada. Elle recueille des données agrégées. L'unité d'analyse qui est utilisée pour l'Enquête sur les mesures de rechange est le cas. Un cas désigne l'activité d'une personne dans le programme de mesures de rechange pour un incident. Un incident est un événement particulier au cours duquel la personne est présumée avoir commis des infractions liées (ou une seule), avec victimes ou non. L'expression « infractions liées » désigne une série d'actes criminels perpétrés au même endroit ou un acte ayant donné lieu à la perpétration d'un autre acte. Cette enquête cible les cas qui ont convenu de mesures de rechange (c'est-à-dire lorsqu'une personne accepte de participer au programme de mesures de rechange, conformément aux modalités fixées dans l'entente). Les méthodes ainsi que la compilation des données MR sont identiques à celles de l'ESCPSGJ.

Les tableaux de données standard de l'ESCPSGJ et les données du Rapport sur les indicateurs clés sont disponibles dans la publication intitulée *Tableaux de données sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, 2000-2001* (numéro 85-226-XIF au catalogue).

Références

Bala, Nicholas, 1997. "Canadian Youth Crime in Context." *Young Offenders Law*. Toronto, Harcourt Brace.

Baron, Stephen W., and Timothy F. Hartnagel. "Lock'em up": Attitudes Toward Punishing Juvenile Offenders." *Canadian Journal of Criminology*, April 1996: 191-212.

Besserer, S. and Catherine Trainor, 2000. "Criminal Victimization in Canada." *Juristat*, Catalogue no. 85-002-XIE Vol. 20, No.10, Ottawa, Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics.

Department of Justice Canada. 2002. A Strategy for the Renewal of Youth Justice. <http://canada.justice.gc.ca>. Accessed July 18, 2002.

Department of Justice Canada. 1999. *News Release – Minister of Justice introduces new youth justice law*. Ottawa.

DeSouza, P. 2002. "Youth Court Statistics, 2000/01." *Juristat*, Catalogue no. 85-002-XPE Vol. 22, No. 3, Ottawa, Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics.

Douglas, Kristen and David Goetz. 2000. *Bill C-3: The Youth Criminal Justice Act*. Law and Government Division, Parliamentary Research Branch. Library of Parliament.

Logan, R. "Crime Statistics in Canada, 2000." *Juristat*, Catalogue no. 85-002-XPE Vol. 21, No. 8, Ottawa, Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, July 2001.

Sanders, T. "Sentencing in Youth Court, 2000." *Juristat*, Catalogue no. 85-002-XPE Vol. 20, No. 7, Ottawa, Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics.

Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics. 2000. *Youth Custody and Community Services Data Tables, 2000/01*. Catalogue no. 85-226-XIE, Ottawa.

Varma, Kimberly and Voula Marinos. "How do we Best Respond to the Problem of Youth Crime?" *Criminal Justice in Canada: A Reader*, by Julian Roberts, Toronto, Harcourt Brace, 2000.

Tableau 1


Admissions dans les services correctionnels pour jeunes, 1999-2000 et 2000-2001

	Détenition provisoire ¹			Placements sous garde ²			Probation ³		
	1999-2000	2000-2001	changement en %	1999-2000	2000-2001	changement en %	1999-2000	2000-2001	changement en %
TOTAL	9 933	9 362	-6	15 729	14 909	-6	35 681	36 509	-1
Terre-Neuve-et-Labrador	177	211	19	358	329	-8	631	627	-1
Île-du-Prince-Édouard	37	47	27	50	54	8	167 ^f	154	-8
Nouvelle-Écosse	316	303	-4	409	369	-10	1 545	1 290	-17
Nouveau-Brunswick ⁴	263	194	-26	452	411	-9	862	718	-17
Québec	2 271	2 021	-11	2 343	2 044	-13	8 036	7 867	-2
Ontario ⁵	7 538 ^f	7 618	1	16 267 ^f	16 634	2
Manitoba	1 858	2 077	12	579	478	-17	..	1 183	...
Saskatchewan	645	614	-5	1 634	1 507	-8
Alberta	2 484	2 406	-3	1 643	1 429	-13	3 115	3 139	1
Colombie-Britannique	2 377	1 946	-18	1 352	1 209	-11	3 329	3 333	0
Yukon	77	63	-18	77 ^f	53	-31	95 ^f	57	-40
Territoires du Nord-Ouest ⁶	73	39	-47	283	206	-27
Nunavut	..	55	95

. Nombres indisponibles pour toute période de référence

.. Nombres indisponibles pour une période de référence précise

... N'ayant pas lieu de figurer

^f révisé

Nota : Les données de l'ESCPGJ de l'Alberta et de Terre-Neuve-et-Labrador ont été disposées en tableaux à partir de microdonnées fondées sur les définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées localement. Par conséquent, même si elles sont fondées sur des définitions normalisées, les unités de dénombrement de l'ESCPGJ peuvent différer de celles qui sont générées localement (c.-à-d., les unités de dénombrement semblables générées par les Services correctionnels de l'Alberta sont de 18 % plus élevées environ). Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques de ces secteurs de compétence avec des statistiques semblables générées localement.

Les calculs du changement en pourcentage peuvent être arrondis.

¹ Les comptes sur la détention provisoire en 2000-2001 excluent l'Ontario et la Saskatchewan; le changements en pourcentage par rapport à l'année précédente pour le total des admissions exclut ces secteurs de compétence et le Nunavut.

² Les comptes sur les admissions après condamnation en 1999-2000 excluent le Nunavut; le changement en pourcentage par rapport à l'année précédente pour le total des admissions exclut ces secteurs de compétence.

³ Les comptes sur la probation en 2000-2001 excluent les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut; le changement en pourcentage par rapport à l'année précédente exclut également ces secteurs de compétence et le Manitoba.

⁴ En raison de problèmes liés au système d'information, tous les chiffres du Nouveau-Brunswick pour 1999-2000 sont des projections fondées sur six mois de données réelles.

⁵ L'Ontario a fourni des comptes de données révisés pour 1999-2000. Les données partielles sur la détention provisoire (4 927 en 1999-2000 et 5 693 en 2000-2001) ont été exclues des totaux. Les données sur la détention provisoire des jeunes contrevenants de 12 à 15 ans ne sont pas disponibles.

⁶ Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1er avril 1999. Les données de 1999-2000 comprennent un nombre inconnu de transfèrements à partir du Nunavut. Ce changement influe sur l'analyse du nombre de cas, des taux et tendances.

Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 2


Taux d'admissions aux services correctionnels pour 10 000 jeunes, 1999-2000 et 2000-2001

	Détenition provisoire ¹ taux pour 10 000 jeunes*			Placements sous garde ² taux pour 10 000 jeunes*			Probation ³ taux pour 10 000 jeunes*		
	1999- 2000	2000- 2001	changement en %	1999- 2000	2000- 2001	changement en %	1999- 2000	2000- 2001	changement en %
TOTAL	69	65	-6	64	60	-6	152	149	-1
Terre-Neuve-et-Labrador	37	45	23	74	71	-5	131	135	3
Île-du-Prince-Édouard	30	38	27	40	44	8	135 ^r	125	-7
Nouvelle-Écosse	42	40	-4	54	48	-10	203	169	-16
Nouveau-Brunswick ⁴	43	32	-25	74	68	-8	141	119	-16
Québec	41	37	-10	43	38	-11	146	145	0
Ontario ⁵	82 ^r	82	0	182 ^r	179	-1
Manitoba	189	210	11	59	48	-18	..	120	..
Saskatchewan	67	64	-4	170	158	-7
Alberta	94	91	-4	62	54	-14	118	118	0
Colombie-Britannique	75	61	-18	42	38	-10	104	105	0
Yukon	259	212	-18	259 ^r	178	-31	320 ^r	192	-40
Territoires du Nord-Ouest ⁶	183	97	-47	711	511	-28
Nunavut	..	166	286

. Nombres indisponibles pour toute période de référence

.. Nombres indisponibles pour une période de référence précise

... N'ayant pas lieu de figurer

^r révisé

Nota : Les calculs du changement en pourcentage peuvent être arrondis.

* Les taux sont calculés en fonction des estimations postcensitaires au 1er juillet 2000. Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada.

¹ Les comptes sur la détention provisoire en 2000-2001 excluent l'Ontario et la Saskatchewan; le changements en pourcentage par rapport à l'année précédente pour le total des admissions exclut ces secteurs de compétence et le Nunavut.

² Les comptes sur les admissions après condamnation en 1999-2000 excluent le Nunavut; le changement en pourcentage par rapport à l'année précédente pour le total des admissions exclut ces secteurs de compétence.

³ Les comptes sur la probation en 2000-2001 excluent les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut; le changement en pourcentage par rapport à l'année précédente exclut également ces secteurs de compétence et le Manitoba.

⁴ En raison de problèmes liés au système d'information, tous les chiffres du Nouveau-Brunswick pour 1999-2000 sont des projections fondées sur six mois de données réelles.

⁵ L'Ontario a fourni des comptes de données révisés pour 1999-2000. Les données partielles sur la détention provisoire (4 927 en 1999-2000 et 5 693 en 2000-2001) ont été exclues des totaux. Les données sur la détention provisoire des jeunes contrevenants de 12 à 15 ans ne sont pas disponibles.

⁶ Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1er avril 1999. Les données de 1999-2000 comprennent un nombre inconnu de transfèrements à partir du Nunavut. Ce changement influe sur l'analyse du nombre de cas, des taux et tendances.

Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et Direction du recensement et de la statistique démographique, Statistique Canada.

Tableau 3


Admissions des jeunes à la garde en milieu fermé et à la garde en milieu ouvert aux services correctionnels, 1999-2000 et 2000-2001

	Garde en milieu fermé						Garde en milieu ouvert					
	Admissions*			Taux pour 10 000 jeunes**			Admissions*			Taux pour 10 000 jeunes**		
	1999-2000	2000-2001	changement en %	1999-2000	2000-2001	changement en %	1999-2000	2000-2001	changement en %	1999-2000	2000-2001	changement en %
TOTAL	7 426	6 958	-7	30	28	-7	8 303	7 951	-5	34	32	-5
Terre-Neuve-et-Labrador	160	183	14	33	39	18	198	146	-26	41	31	-24
Île-du-Prince-Édouard	30	33	10	24	27	13	20	21	5	16	17	6
Nouvelle-Écosse	45	25	-44	6	3	-50	364	344	-5	48	45	-6
Nouveau-Brunswick ¹	269	221	-18	44	37	-16	183	190	4	30	31	3
Québec	1 285	1 111	-14	23	21	-9	1 058	933	-12	19	17	-11
Ontario ²	3 350 ^r	3 359	0	37 ^r	36	-3	4 188 ^r	4 259	2	46 ^r	46	0
Manitoba	202	168	-17	21	17	-19	377	310	-18	38	31	-18
Saskatchewan	301	285	-5	31	30	-3	344	329	-4	36	34	-6
Alberta	1 005	845	-16	38	32	-16	638	584	-8	24	22	-8
Colombie-Britannique	649	560	-14	20	18	-10	703	649	-8	22	20	-9
Yukon	36	26	-28	121	87	-28	41 ^r	27	-34	138	91	-34
Territoires du Nord-Ouest ³	94	96	...	236	238	1	189	110	-42	475 ^r	273	-43
Nunavut	..	46	139	49	148	...

.. Nombres indisponibles pour une période de référence précise

... N'ayant pas lieu de figurer

^r révisé

Nota : Les calculs du changement en pourcentage peuvent être arrondis.

* Comptes et taux des admissions après condamnation en 2000-2001; le changement total en pourcentage par rapport à l'année précédente exclut l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

** Les taux sont calculés en fonction des estimations postcensitaires au 1er juillet 2000. Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada.

¹ En raison de problèmes liés au système d'information, tous les chiffres du Nouveau-Brunswick pour 1999-2000 sont des projections fondées sur six mois de données réelles.

² En raison d'un changement dans les méthodes locales d'extraction des données, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les données figurant dans ce rapport et celles qui sont présentées dans les publications antérieures. L'Ontario a fourni des données révisées pour 1999-2000.

³ Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1er avril 1999. Les données de 1999-2000 comprennent un nombre inconnu de transfèrements à partir du Nunavut. Ce changement influe sur l'analyse du nombre de cas, des taux et tendances.

Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique et Direction du recensement et de la statistique démographique, Statistique Canada.

Tableau 4


Admissions sous garde et en détention selon l'infraction la plus grave, 2000-2001

Type d'infraction	Placements sous garde	Garde en milieu fermé ¹	Garde en milieu ouvert ²	Détention provisoire ³	Probation ⁴
	100%	100%	100%	100%	100%
Introduction par effraction	15	14	17	12	14
Autres infractions au Code criminel*	15	17	13	17	10
LJC**	14	15	14	13	3
Autres infractions de violence	12	12	12	12	13
Voies de fait simples	8	8	8	7	14
Possessions de biens volés	7	7	6	8	7
Vol de 5 000 \$ et moins	7	5	8	7	14
Vol qualifié	6	5	7	8	4
Autres infractions contre les biens	6	6	6	4	11
Vol de plus de 5 000 \$	4	5	3	2	1
Infractions relatives aux drogues	3	3	3	3	5
Agression sexuelle	1	1	1	1	1
Lois provinciale, municipale et fédérale	1	1	1	1	2

* Les autres infractions au CC comprennent des infractions comme les méfaits, le défaut de comparaître et l'inconduite.

** Les infractions à la LJC comprennent des infractions comme le défaut de se conformer à une décision et l'outrage à un tribunal de la jeunesse.

¹ Les pourcentages relatifs aux placements sous garde en milieu fermé excluent l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, les données partielles de l'Ontario et la Saskatchewan.

² Les pourcentages relatifs aux placements sous garde en milieu ouvert excluent l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, les données partielles de l'Ontario et la Saskatchewan.

³ Les pourcentages relatifs aux détentions provisoires excluent l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, les données partielles de l'Ontario, la Saskatchewan et le Yukon.

⁴ Les pourcentages relatifs à la probation excluent le Nouveau-Brunswick, le Québec, les données partielles de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 5



Libérations d'établissements de garde pour les jeunes, selon la peine purgée, 2000-2001

	Détention provisoire (%)					
	Total (N)	1 semaine ou moins	> 1 semaine à 1 mois	>1 à 6 mois	>6 mois à 1 an	>1 an
TOTAL déclaré	13 477	54	30	15	<1	<1
Terre-Neuve-et-Labrador	209	46	34	18	<1	<1
Île-du-Prince-Édouard
Nouvelle-Écosse	300	71	20	9	0	0
Nouveau-Brunswick
Québec
Ontario ¹	6 668
Manitoba	1 726	52	28	20	<1	0
Saskatchewan
Alberta	2 415	53	33	14	<1	<1
Colombie-Britannique	2 002	56	31	12	<1	<1
Yukon	63	54	33	13	0	0
Territoires du Nord-Ouest ²	39	28	51	21	0	0
Nunavut	55	27	29	44	0	0
	Placement sous garde en milieu fermé (%)					
	Total (N)	1 semaine ou moins	> 1 semaine à 1 mois	>1 à 6 mois	>6 mois à 1 an	>1 an
TOTAL déclaré	5 463	53	38	7	2	<1
Terre-Neuve-et-Labrador	170	56	36	6	1	1
Île-du-Prince-Édouard
Nouvelle-Écosse	15	27	33	40	0	0
Nouveau-Brunswick
Québec
Ontario ¹	3 427	52	39	7	2	<1
Manitoba	120	35	59	6	0	0
Saskatchewan	264
Alberta	872	59	36	4	1	<1
Colombie-Britannique	436	58	33	8	2	0
Yukon	31	65	23	6	6	0
Territoires du Nord-Ouest ²	82	17	40	29	13	0
Nunavut	46	26	30	24	15	4
	Placement sous garde en milieu ouvert (%)					
	Total (N)	1 semaine ou moins	> 1 semaine à 1 mois	>1 à 6 mois	>6 mois à 1 an	>1 an
TOTAL déclaré	6 832	44	49	6	1	<1
Terre-Neuve-et-Labrador	152	17	71	10	2	0
Île-du-Prince-Édouard
Nouvelle-Écosse	276	36	56	9	0	0
Nouveau-Brunswick
Québec
Ontario ¹	4 381	47	47	5	1	<1
Manitoba	224	28	67	6	0	0
Saskatchewan	289
Alberta	626	29	61	9	1	0
Colombie-Britannique	709	62	30	6	2	0
Yukon	27	41	56	4	0	0
Territoires du Nord-Ouest ²	99	5	67	25	3	0
Nunavut	49	22	53	16	8	0

. Nombres indisponibles pour toute période de référence
 .. Nombres indisponibles pour une période de référence précise
 ... N'ayant pas lieu de figurer
 r révisé

Nota : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

¹ En raison d'un changement dans les méthodes locales d'extraction des données, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les données figurant dans ce rapport et celles qui sont présentées dans des publications antérieures. Les données sur la détention provisoire/temporaire de jeunes de 12 à 15 ans ne sont pas disponibles.

² Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1er avril 1999. Les données de 1999-2000 comprennent un nombre inconnu de transfèrements à partir du Nunavut. Ce changement influe sur l'analyse du nombre de cas, des taux et tendances.

Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 6



Durée de la peine purgée, libérations d'établissements de garde en milieu ouvert et en milieu fermé, 1997-1998 à 2000-2001

	< 1 mois				1 mois à 6 mois			
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
	% de Libérations de la garde							
Total	45	45	53	48	45	45	36	44
Terre-Neuve-et-Labrador	31	34	33	38	55	53	54	53
Île-du-Prince-Édouard	41	34	36	..	51	46	45	..
Nouvelle-Écosse	30	37	35	35	65	54	57	55
Nouveau-Brunswick	30	30	52	52
Québec
Ontario	47	47	57	49	44	43	31	43
Manitoba	20	24	..	30	60	57	..	64
Saskatchewan
Alberta	46	45	45	46	45	46	48	47
Colombie-Britannique	58	56	62	61	33	7	29	31
Yukon	54	57	57	53	40	7	38	38
Territoires du Nord-Ouest	12	10	51	55
Nunavut	24	42

	> 6 mois à 1 an				> 1 an			
	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001
	% de Libérations de la garde							
Total	8	8	9	7	2	2	2	1
Terre-Neuve-et-Labrador	13	10	11	8	2	3	2	2
Île-du-Prince-Édouard	6	15	16	..	2	5	3	..
Nouvelle-Écosse	5	9	8	10	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	15	14	4	4
Québec
Ontario	7	7	9	6	2	2	2	1
Manitoba	15	15	..	6	5	4	..	0
Saskatchewan
Alberta	8	8	6	6	2	1	1	1
Colombie-Britannique	8	7	8	6	1	2	2	2
Yukon	5	7	3	5	1	0	3	3
Territoires du Nord-Ouest	30	27	7	8
Nunavut	20	14

. Nombres indisponibles pour toute période de référence

.. Nombres indisponibles pour une période de référence précise

Source : Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 7


Nombre quotidien de jeunes contrevenants en détention et en probation, 2000-2001

	Comptes quotidiens moyens de jeunes sous garde				Comptes moyens de probationnaires		
	Garde en milieu fermé	Garde en milieu ouvert	Détention provisoire	Total des cas de garde	Taux d'incarcération pour 10 000 jeunes	Total à la fin du mois	Taux de probation pour 10 000 jeunes
Terre-Neuve-et-Labrador	33	48	15	96	21	858	186
Île-du-Prince-Édouard ¹	5	10	3	18	15	176	143
Nouvelle-Écosse	20	97	21	138	18	1 105	145
Nouveau-Brunswick ²	48	84	15	146	24
Québec
Ontario	684	810	357	1 851	20	18 737	201
Manitoba	67	105	104	276	28	1 998	202
Saskatchewan	161	101	79	341	36	1 810	190
Alberta	131	136	119	386	15	2 852	107
Colombie-Britannique	83	128	78	294	9	3 165	99
Yukon	2	5	3	10	31	67	225
Territoires du Nord-Ouest ³	16	37	2	54	134
Nunavut	4	4	5	12	31

.. Nombres indisponibles pour une période de référence précise

... N'ayant pas lieu de figurer

Nota : En raison de l'arrondissement, l'addition des chiffres peut ne pas correspondre au total. Ces données représentent des moyennes annuelles.

¹ Les données sur la probation comprennent les cas de mesures de rechange.

² Les comptes de jeunes sous garde en milieu fermé sont des comptes quotidiens alors que les comptes de jeunes placés garde en milieu ouvert sont des comptes hebdomadaires.

³ En raison de la création du Nunavut, le 1er avril 1999, les comptes des Territoire du Nord-Ouest établis avant 1999-2000 ne peuvent être comparés avec ceux de l'année en cours. Les données de 1999-2000 incluent un nombre indéterminé de transfert du Nunavut. Ce changement a une incidence sur les comptes, les taux et les analyses de tendance.

Source : Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

2000

- Vol. 20 n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 9 L'homicide au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 10 La victimisation criminelle au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 11 Harcèlement criminel
- Vol. 20 n° 12 Attitudes du public face au système de justice pénale
- Vol. 20 n° 13 Introduction par effraction, 1999

2001

- Vol. 21 n° 1 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse de 1999-2000
- Vol. 21 n° 4 Les problèmes de comportement et la délinquance chez les enfants et les jeunes
- Vol. 21 n° 5 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 6 Les enfants témoins de violence familiale
- Vol. 21 n° 7 La violence conjugale après la séparation
- Vol. 21 n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 2000
- Vol. 21 n° 9 L'homicide au Canada, 2000
- Vol. 21 n° 10 La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 11 Comparaisons de la criminalité entre le Canada et les États-Unis
- Vol. 21 n° 12 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1999-2000

2002

- Vol. 22 n° 1 Traitements des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000
- Vol. 22 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001
- Vol. 22 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001
- Vol. 22 n° 4 Les victimes de la criminalité : une perspective internationale
- Vol. 22 n° 5 Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000
- Vol. 22 n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2001
- Vol. 22 n° 7 L'homicide au Canada, 2001